



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
Le 16 avril 2020

## Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : les mesures réglementaires applicables dans le Bas-Rhin jusqu'au 11 mai

Les professionnels de santé du Bas-Rhin - et autour d'eux - la préfecture, l'agence régionale de santé et l'ensemble des services de l'État et des collectivités font bloc et sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population.

### Le bilan sanitaire dans le Bas-Rhin

Au 15 avril, date du dernier bulletin de Santé Publique France disponible<sup>1</sup>, **1073** personnes sont hospitalisées dans le Bas-Rhin, dont **234** en réanimation. Depuis quelques jours, le nombre de personnes hospitalisées et en réanimation semble se stabiliser.

**1125** personnes sont d'ores et déjà sorties d'hospitalisation, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant.

Depuis le début de l'épidémie, le nombre total de décès de patients déclarés par les établissements sanitaires du Bas-Rhin s'élève à **388** en prenant en compte les personnes confirmées virologiquement positives au Coronavirus Covid-19 ainsi que les personnes non testées mais dont le décès est rapporté à une infection par Coronavirus.

**282** personnes sont également décédées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département.

Les autorités tiennent à témoigner de leur entier soutien aux familles et aux proches des personnes touchées par le virus.

### Prorogation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai

Le confinement reste le seul moyen d'agir efficacement contre la propagation du virus. C'est pourquoi le président de la République a annoncé lundi soir une prolongation du confinement le plus strict jusqu'au lundi 11 mai.

---

1 Disponibles en ligne sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

Les personnels soignants restent très largement mobilisés compte tenu d'un volume toujours très haut de patients pris en charge. Par respect pour la lutte qu'ils mènent en première ligne depuis plusieurs semaines, chacun est appelé à poursuivre l'application stricte des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Les efforts doivent se poursuivre, il faut rester mobilisé et ne pas se relâcher.

**Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies.**

### Rappel des règles générales du confinement :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

### Mesures complémentaires applicables dans le Bas-Rhin jusqu'au 11 mai

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2020, Josiane Chevalier a reconduit, voire renforcé pour certaines, les principales mesures encadrant le confinement dans le Bas-Rhin, jusqu'au 11 mai.

- **Mesures relatives aux déplacements :**

L'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport, reste interdit dans l'ensemble des communes du département<sup>2</sup>. Seules les personnes et véhicules dûment accrédités, dont la présence est justifiée par un motif professionnel sont autorisées à pénétrer sur les lieux visés ci-dessus, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, en étant munis du justificatif adéquat.

---

<sup>2</sup> L'accès aux potagers aux vergers, aux jardins familiaux ou ouvriers reste possible pour les seules nécessités et travaux liés aux cultures potagères et fruitières et dans le strict respect des mesures barrières.

L'accès à l'ensemble des itinéraires cyclables, berges, sentiers touristiques, chemins de randonnées ou voies vertes du département est désormais interdit pour les déplacements brefs, liés à l'activité physique individuelle des personnes, soit à la promenade, soit aux besoins des animaux. L'accès à ces voies cyclables est en revanche autorisé pour les autres motifs de déplacements utilitaires autorisés dans le cadre du confinement.

À noter enfin que les dispositions supplémentaires prises pour le week-end de Pâques et visant à limiter certains déplacements à un seul adulte ne sont plus applicables à compter du 16 avril.

- **Mesures concernant les achats alimentaires :**

Les commerces alimentaires de détail ne sont pas autorisés à ouvrir au public entre 20h00 et 06h00. La livraison à domicile et les drive restent autorisés. De même, les restaurants et débits de boissons ne sont pas autorisés à faire de la vente à emporter entre 20h00 et 06h00. Seuls la livraison à domicile et les drive restent autorisés dans ces créneaux horaires<sup>3</sup>.

Par ailleurs, chaque responsable de commerce alimentaire, de quelque catégorie que ce soit, doit afficher lisiblement, à l'entrée de son commerce, le nombre maximal de clients autorisés à être présents au regard de la superficie effectivement accessible à la vente, ainsi que les modalités de circulation au sein de son établissement permettant de respecter les règles de distanciation sociale dites «barrières» : gestion des files d'attente pour pénétrer dans le commerce, distance d'un mètre entre chaque client, schéma de circulation marqué au sol, règles de passage en caisse, files prioritaires, modalités de livraison aux véhicules, le cas échéant.

Les services de la police nationale, municipale et de gendarmerie poursuivent leurs contrôles afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros et en cas de récidive dans les 15 jours d'une amende de 200 euros ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

### **Les consignes sanitaires à respecter strictement**

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),

---

<sup>3</sup> Les commerces alimentaires de détail, les restaurants et débits de boissons situés sur les aires de repos et de service du département ne sont pas concernés par ces mesures.

- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

## Restez informés

**Retrouvez toutes les réponses officielles** aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

**Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :**

**0 800 130 000**

*Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.*

## Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)